



**N°DEC40-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE RECONDUCTION EXPRESS DU  
CONTRAT DE BAIL DE LA SOCIETE TERRA TERRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 1709, 1713 et suivants,

**Vu** la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération DEL05-2018 du 07 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification du tarif de location des bureaux de l'hôtel d'entreprises et a autorisé M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire liant la Communauté d'agglomération et les Preneurs,

**Considérant**, la signature, en date du 18 février 2021, du contrat de location précaire entre la société TERRA TERRES sise 29 blvd du Général de Gaulle - 40990 SAINT PAUL LES DAX et la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et sa fin de contrat en date du 28 février 2023,

**Considérant** la volonté exprimée du locataire de se maintenir dans les locaux loués, pour une durée complémentaire de deux ans,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER**, pour une durée de deux ans, un nouveau contrat de location avec la société TERRA TERRES qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2023, portant sur le bureau n°1 d'une surface de 11.69 m<sup>2</sup>, loué selon les conditions tarifaires approuvées par délibération du Conseil Communautaire n°DEL05-2018 en date du 07 février 2018.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

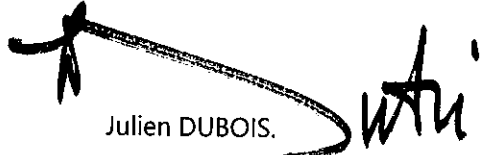
Envoyé en préfecture le 10/03/2023  
Reçu en préfecture le 10/03/2023  
Affiché/Publié le 10/03/2023  
ID : 040-244000675-20230303-DEC40\_2023-AU



Fait le 03/03/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Handwritten signature of Julien DUBOIS.

Julien DUBOIS.

